



EAU DÉCHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS
CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION n° CS DEC 02 03 25
Séance du Jeudi 13 Mars 2025

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX DECHETERIES DES COLLECTIVITES MEMBRES DE TRIGONE

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 7

Procuration :

Absent : 1

Date de la convocation

Le 26 février 2025

Le jeudi 13 mars 2025 à 10 heures, les membres du Collège Déchets de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, Patrice SUAREZ, M. Roger COMBRES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : M. Didier DUPRONT

Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, voté par Trigone et ses adhérents, impose une politique de réduction des déchets ménagers et assimilés, dont un axe d'actions porte sur la mise en place de conditions de fonctionnement vertueux des déchèteries.

A cet effet, Trigone et ses adhérents ont travaillé sur l'apport des déchets en déchèterie, et a opté par délibération du 26 Novembre 2024 pour la modernisation des accès en déchèterie et un contrôle plus perfectionné de tous les usagers.

Cet action amène Trigone et ses adhérents à modifier le règlement intérieur d'accès aux déchèteries :

- Modification de comptabilisation des apports en déchèterie : crédit de passage
- Modification de tarification des professionnels et l'affectation de crédit de passage gratuits pour les usagers et certains professionnels (collectivités, associations,...)
- Accès autorisé uniquement aux usagers du territoire, la sécurité et les comportements appropriés des usagers,
- Nouveaux modes de recyclage des déchets : économie sociale et solidaire et espace « donnerie ».

Ce règlement sera applicable sur l'ensemble des déchèteries situées sur le territoire de Trigone et de ses adhérents. Des annexes facultatives pourront être ajoutées par les adhérents pour préciser des conditions particulières d'accès sur certaines déchèteries.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur applicable aux déchèteries des collectivités membres de Trigone, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- De fixer les tarifs d'accès aux déchèteries aux conditions figurant à l'annexe 6 dudit règlement,
- D'autoriser le Président à signer ledit règlement.

Le Président
Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.